

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture relative à la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien DES VENTS DES VIGNES, sollicitée par la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY, sur la commune de Boulages (10).

Date : 28/08/2026 à 10h00 (précision apportée à la réponse de la question N°7)

Lieu : Mairie de Boulages (10).

Références :

Arrêté préfectoral n°PCICP2026184-0001 en date du 3 juillet 2026

Décision n°E26000074/51 en date du 10 juin 2026 - Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Commissaire enquêteur : Monsieur Christophe CHANTEREAUX

Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Fabrice DEVUNS

Maître d'ouvrage : SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY

Préambule : la réunion d'ouverture de la consultation du public a été organisée conformément à la réglementation. Cette consultation se prolonge par voie électronique et porte sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY pour la construction et l'exploitation du parc éolien DES VENTS DES VIGNES à Boulages.

Le public peut accéder aux informations et s'exprimer par voie électronique du mardi 28 juillet 2026 à 10h00 au lundi 2 novembre 2026 inclus à 18h00, soit pendant trois mois.

Le registre dématérialisé qui sera clos automatiquement le lundi 2 novembre 2026 à 18h00 précises est accessible à l'adresse suivante : <https://www.preambules.fr/7464/>

Les outils d'accès à l'information (site dédié et possibilité de demande de dossier papier) ont été présentés à l'auditoire. Une démonstration a été faite pour montrer au public comment contribuer en ligne et il a été rappelé qu'il est possible de contribuer via les moyens indiqués dans l'arrêté N° PCICP2026184-0001 de la Préfecture du 03/07/2026 (mail et courrier papier).

Compte rendu :

La réunion a été conduite de façon sereine et respectueuse, le dialogue entre le porteur de projet et l'auditoire était de qualité, et l'accueil de la municipalité de Boulages mérite d'être salué. L'auditoire n'étant pas très nombreux, ce compte rendu contient les questions posées et les réponses du porteur de projet :

Question N°1 : est-il possible de contribuer jusqu'au dernier jour, et est-il possible que des avis institutionnels soient déposés jusqu'à ce dernier jour ?

Réponse : oui, mais globalement, il est raisonnable de penser que l'ensemble des avis des PPA seront disponibles en septembre (notamment MRAe).

Question N°2 : est-il possible de rester anonyme sur le site dédié ?

Réponse : oui. (Une démonstration a été faite)

Question N°3 : qu'entendons-nous par « contribution » ?

Réponse : il s'agit de votre avis, de vos doléances, propositions...Il est possible d'ajouter des pièces jointes pour illustrer le propos du contributeur.

Question N°4 : la réglementation indique qu'une distance minimale de 500 mètres doit être respectée entre les habitations et les éoliennes. Quelles sont les conditions pour ce projet et quid des habitations de Courcemain (village voisin) ? L'Organisation Mondiale de la Santé préconise 1500m.

Réponse : à Boulages, cette distance est de 1500 m, et 970 m pour Courcemain. Le projet s'inscrit dans la réglementation nationale. Le porteur du projet ajoute que l'académie de médecine abonde dans le sens de l'OMS, mais que c'est la réglementation qui sert de référence.

Question N°5 : quelle somme d'argent touchent les propriétaires pour la location de leur parcelle ?

Réponse : le porteur de projet est tenu à la confidentialité des contrats, mais indique que l'usage au niveau national se situe dans un ordre de grandeur de 12 à 18 000 euros annuels qui se partagent entre les propriétaires et les exploitants. Il précise aussi que les collectivités locales (dont le village) bénéficient aussi de retombées financières.

Question N°6 : Les éoliennes sont connues pour être nuisibles au niveau sonore. Quelles mesures sont prises ?

Réponse : une étude sonore a été conduite, et les résultats se situent dans les normes admissibles de la réglementation. Une deuxième étude est systématiquement conduite au début de l'exploitation et les éventuels écarts doivent être corrigés si les résultats n'entrent plus dans les tolérances. Les experts ICPE de l'état sont en charge du contrôle et les contraintes sont assez dissuasives pour inciter le porteur de projet à anticiper ce point.

Question N°7 : 69 parcs (et projets) sont présents dans un rayon de 25 km autour de Boulages, combien d'éolienne cela représente-t-il ?

Réponse : le porteur de projet n'avait pas l'information sur le coup. Selon le service de l'inspection des installations classées de la Préfecture consulté le 29 juillet 2026, cela représenterait environ 740 éoliennes.

Le 31 juillet, le porteur de projet apporte les informations suivantes : en page 549 de l'étude écologique, une liste des parcs éoliens dans un périmètre de 20km est précisée. Celui-ci comptabilise 609 éoliennes (hors repowering), dont 68 en instruction (et donc pouvant aussi bien être autorisées que refusées). Par ailleurs, les premières habitations de Courcemain sont à de 956 m (page 20 de l'étude de danger).

Question N°8 : Quels sont les effets cumulés des différents parcs existants et à venir dans le voisinage de Boulages ? Plus largement, quid des espaces de respirations (densité des parcs, zones sans éoliennes, angles de vue etc...). Selon l'intervenante, la MRAe souffre d'un manque de personnel pour traiter rapidement les dossiers dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public.

Réponse : L'avis de la MRAe précisera probablement le point des effets cumulés, et si des contraintes nouvelles apparaissent, le porteur de projet devra y apporter des réponses. A ce stade, il ne dispose pas d'informations à ce sujet. Concernant les espaces de respiration, aucune réglementation ne porte sur cette thématique précise selon le porteur de projet. Ces espaces sont traités par une analyse cartographique, puis complétés par les photomontages. Sur la question des moyens humains de la MRAe, ni le porteur de projet ni le commissaire enquêteur n'apportent de commentaire. Le commissaire enquêteur estime que cet élément peut faire partie d'un retour d'expérience général sur la procédure « parallélisée ».

Question N° 9 : Qu'est-ce qu'une compensation ?

Réponse : Une compensation consiste à rééquilibrer un bouleversement apporté dans l'environnement, par exemple, en créant un espace favorable à une espèce animale dans une autre zone. En général, des accords amiables sont trouvés avec des propriétaires locaux pour mettre en place ce genre de mesures. Ces accords relèvent de contrats privés. Le régime ICPE induit des contrôles réguliers.

Question N° 10 : quid des couloirs de migration des oiseaux ?

Réponse : sur une échelle plus large que le territoire, on observe que le « gros » des espèces migrantes se dirige plutôt vers les lacs de la forêt d'Orient et le secteur des vallées. A l'échelle globale, des changements de comportement sont observables mais il n'est pas systématiquement démontré que les éoliennes en soient la cause. L'étude du porteur de projet montre que, sans être inexistant sur la zone de Boulages, ces couloirs concernent des « groupes plus restreints ».

Question N°11 : quelles sont les mesures pour atténuer la pollution visuelle, notamment la nuit avec les lumières ?

Réponse : La réglementation impose de signaler les installations, notamment dans le cadre de l'activité militaire. Le porteur de projet est conscient de la nuisance mais ne peut pas déroger à cette réglementation.

Question N°12 : quelle est le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Réponse : une étude (2022) de l'ADEME existe et qui précise globalement que cette problématique est multi-facteurs.

Précision du commissaire enquêteur¹ : « *La question de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens terrestres se pose de plus en plus à mesure que l'énergie éolienne se développe. Or faute d'étude spécifique en France, les acteurs se réfèrent à des analyses internationales ou à des expertises individuelles potentiellement biaisées ou inadaptées. L'objectif de cette étude est de produire une analyse de référence exploitable et robuste vis-à-vis des spécificités territoriales en France métropolitaine. Afin de couvrir au mieux le sujet, l'étude inclut un volet quantitatif pour produire des résultats mesurables et reproductibles sur la base de données à la fois fiables et partagées ainsi qu'un volet qualitatif pour mettre en perspective les résultats du volet quantitatif et pour en identifier les limites* ». Cette étude est disponible sur le lien indiqué en note de bas de page.

Question N°13 : il existe un régime dérogatoire au démantèlement des installations en fin de cycle d'exploitation. Du point de vue de l'intervenant, les porteurs de projets cherchent souvent à en bénéficier pour ne pas avoir à démanteler les infrastructures (béton enterré et câbles). Quelle est la politique pour Boulages ?

Réponse : en France, l'entreprise n'a pas cherché à bénéficier de ce régime. Ce dernier est clairement défini : il faut que les inconvénients à démanteler du point de vue environnemental soit supérieurs aux avantages. C'est très rarement le cas, et le représentant du porteur de projet n'avait pas connaissance de cette situation dans son entreprise en France.

Question N° 14 : où se trouve la zone de compensation pour le busard et qu'est ce qui est prévu pour les attirer hors de la zone dangereuse ?

Réponse : il s'agit de créer une zone qui augmente l'intérêt de l'oiseau, et non pas de l'attirer à proprement parler. Un accord privé avec un propriétaire local est prévu mais les conditions sont confidentielles.

¹ <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Question N°15 : quelles sont les compensations financières possibles pour les particuliers qui s'estiment lésés (nuisances sonores ou visuelles) ?

Réponse : Dans certains cas, une participation (investissement) peut être proposée pour que le public « s'approprie » le projet. C'est ici surtout au niveau des collectivités que les retombées sont attendues. La répartition de ces retombées est faite par la COMCOM (précision de Mme le Maire).

Question N°16 : pourquoi continuer à implanter des éoliennes alors que la production de la France en électricité est parfois excédentaire ?

Réponse : être excédentaire est moins coûteux au niveau national que d'être déficitaire. Il s'agit donc d'un critère qui n'est pas forcément déterminant.

Question N°17 (remarque) : les éoliennes sont subventionnées par l'état.

Réponse : Le tarif de vente de l'électricité éolienne sur les derniers appels d'offres est de 9 c€/kWh, le particulier le rachète 15 c€ voire plus. Le prix de l'éolien est donc compétitif. Le système de soutien financier permet de lisser les prix de vente de l'électricité : le prix est compensé lorsque de marché est en dessus de la valeur cible, et le parc reverse la différence quand le prix de vente est au-dessus du tarif cible.